



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2A-2019-091

PUBLIÉ LE 14 AOÛT 2019

Sommaire

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

2A-2019-08-14-001 - arr. préfectoral abrogeant arr. n°2A-2019-05-22-001- Suspension mise à dispo toboggans Camping La Rivière (2 pages) Page 3

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités Locales

2A-2019-08-12-004 - Arrêté de prélèvement FPIC 2019 (8 pages) Page 6

2A-2019-08-12-005 - Arrêté de versement du FPIC aux communes et EPCI pour 2019 (10 pages) Page 15

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

2A-2019-08-12-001 - Bureau des finances: Arrêté portant attribution d'une subvention à l'association des fonctionnaires et agents de la préfecture de la Corse-du-Sud, du SGAC et de la sous-préfecture de Sartène (2 pages) Page 26

Direction des Territoires et de la Mer

2A-2019-08-13-001 - SERVICE RISQUES EAU FORET - Arrêté autorisant exceptionnellement l'emploi du feu (2 pages) Page 29

2A-2019-08-12-002 - SERVICE RISQUES EAU FORET - Récépissé de déclaration concernant le rejet des eaux pluviales du projet de réalisation d'un complexe immobilier situé lieu-dit Chemin de Quenza sur la commune de PORTO-VECCHIO (2 pages) Page 32

2A-2019-08-12-003 - SERVICE RISQUES EAU FORET - Récépissé de déclaration concernant le rejet des eaux pluviales du projet de réalisation d'un lotissement lieu dit « Carabona » sur la commune de PORTO-VECCHIO (2 pages) Page 35

Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

2A-2019-07-25-001 - DIRECCTE - récépissé de déclaration d'un organisme de SAP - GIUSTINIANI (1 page) Page 38

Service Départemental d'incendie et de secours

2A-2019-08-01-003 - Arrêté relatif à la liste départementale d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers spécialistes en secours subaquatiques (2 pages) Page 40

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

2A-2019-08-14-001

arr. préfectoral abrogeant arr. n°2A-2019-05-22-001-
Suspension mise à dispo toboggans Camping La Rivière
*arr. préfectoral abrogeant arr. n°2A-2019-05-22-001- Suspension mise à dispo toboggans
Camping La Rivière*



PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Service de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes

Arrêté **du**
Abrogeant l'arrêté 2A-2019-05-22-001 du 22 mai 2019 portant suspension de la mise à disposition de toboggans au sein de l'établissement SAS CAMPING LA RIVIERE – Lieu-dit Ghjunchettu – 20110 ARBELLARA

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.521-23, relatif à la procédure de suspension de service en cas de danger, et L.421-3, relatif à l'obligation générale de sécurité ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.121-1 et L.122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté 2A-2019-05-22-001 du 22 mai 2019 portant suspension de la mise à disposition de toboggans au sein de l'établissement SAS CAMPING LA RIVIERE – Lieu-dit Ghjunchettu – 20110 ARBELLARA

Vu le rapport de contrôle de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud du 8 août 2019 concernant le contrôle du 7 août 2019 de l'établissement SAS CAMPING LA RIVIERE Lieu-dit Ghjunchettu 20110 ARBELLARA ;

Considérant que la SAS CAMPING LA RIVIERE a sollicité l'avis d'un organisme présentant des garanties d'indépendance, de compétence et d'impartialité, comme l'exigeait l'arrêté préfectoral du 22 mai 2019, en l'espèce la SOCOTEC ;

Considérant que cet avis technique ne mentionne aucun danger particulier ;

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu d'abroger l'arrêté 2A-2019-05-22-001 du 22 mai 2019 portant suspension de la mise à disposition de toboggans au sein de l'établissement SAS CAMPING LA RIVIERE – Lieu-dit Ghjunchettu – 20110 ARBELLARA

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté 2A-2019-05-22-001 du 22 mai 2019 portant suspension de la mise à disposition de toboggans au sein de l'établissement SAS CAMPING LA RIVIERE – Lieu-dit Ghjunchettu – 20110 ARBELLARA, est abrogé.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr - @Prefet2A

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le

La préfète,
Pour la Préfète et par déléation,
Le Secrétaire Général


Alain CHARRIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Le recours ne suspend pas l'application de l'arrêté.

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités
Locales

2A-2019-08-12-004

Arrêté de prélèvement FPIC 2019

*arrêté relatif au prélèvement à effectuer pour alimentation du FPIC en 2019 sur les communes et
EPCI du département de la Corse-du-Sud*



PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau des affaires budgétaires et financières

Arrêté n° _____ du _____
fixant les montants prélevés aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de Corse-du-Sud et à leurs communes membres au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales pour l'exercice 2019.

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

- Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2336-1 L.2336-7 et R.2336-1 à R.2336-6 ;
- Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Vu le décret n°2013-363 du 26 avril 2013 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales,
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 nommant M. Alain CHARRIER secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu la note d'information 19-015914D du 14 juin 2019 relative à la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2019 à destination de la métropole et des départements d'outre-mer, à l'exception de Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il est prélevé sur les ressources des établissements publics de coopération intercommunale du département de la Corse-du-Sud et de leurs communes membres au titre du FPIC pour l'exercice 2019, un montant total de 2 119 007 € (deux millions cent dix neuf mille sept euros) conformément à la répartition indiquée dans l'annexe du présent arrêté.

Article 2 – Les montants mentionnés à l'article précédent seront prélevés à compter de la date de notification du présent arrêté, conformément aux modalités prévues par le décret n°2013-363 du 26 avril 2013 susvisé :

.../...

- si le montant est inférieur à 10 000 euros, le versement est réalisé en une seule fois avant le 30 novembre ;
- si le montant est supérieur à 10 000 euros, les versements sont réalisés mensuellement à partir de la date de notification.

Les mensualités seront imputées sur le compte n°4013000000 – « Fournisseurs – avances de FDL » (non interfacé) ouvert en 2019 dans les écritures du directeur régional des finances publiques.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale des finances publiques, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et les maires des communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,



Alain CHARRIER

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fonds de péréquation intercommunale et communale - 2019

Prélèvement Ensemble Intercommunal

4013000000 - COL6301000

Ajaccio

Trésorerie : DU GRAND AJACCIO

Code	Bénéficiaire	Montant contribution	Premier Prélèvement	Prélèvement Mensuel
2A031	BASTELICA	-2 995,00	-2 995,00	0,00
2A032	BASTELICACCIA	-13 011,00	-2 603,00	-2 602,00
2A040	BOCOGNANO	-2 120,00	-2 120,00	0,00
2A062	CARBUCCIA	-945,00	-945,00	0,00
2A104	ECCICA-SUARELLA	-3 727,00	-3 727,00	0,00
2A181	OCANA	-4 844,00	-4 844,00	0,00
2A324	TAVERA	-1 272,00	-1 272,00	0,00
2A326	TOLLA	-1 512,00	-1 512,00	0,00
2A330	UCCIANI	-1 465,00	-1 465,00	0,00
2A345	VERO	-1 416,00	-1 416,00	0,00
242000503	CC CELAVU-PRUNELLI	-31 469,00	-6 297,00	-6 293,00

Total de la trésorerie	-64 776,00	-29 196,00	-8 895,00
------------------------	------------	------------	-----------

Fonds de péréquation intercommunale et communale - 2019

Prélèvement Ensemble Intercommunal

4013000000 - COL6301000

Ajaccio

Trésorerie : SANTA-MARIA-SICHE

Code	Bénéficiaire	Montant contribution	Premier Prélèvement	Prélèvement Mensuel
2A008	ALBITRECCIA	-23 549,00	-4 713,00	-4 709,00
2A056	CAMPO	-720,00	-720,00	0,00
2A064	CARDO-TORGIA	-233,00	-233,00	0,00
2A085	CAURO	-10 661,00	-2 133,00	-2 132,00
2A098	COTI-CHIAVARI	-22 860,00	-4 572,00	-4 572,00
2A099	COZZANO	-2 567,00	-2 567,00	0,00
2A119	FRASSETO	-1 443,00	-1 443,00	0,00
2A130	GROSSETO-PRUGNA	-60 088,00	-12 020,00	-12 017,00
2A186	OLIVESE	-2 251,00	-2 251,00	0,00
2A228	PIETROSELLA	-25 935,00	-5 187,00	-5 187,00
2A268	SAMPOLO	-894,00	-894,00	0,00
2A276	SERRA-DI-FERRO	-10 679,00	-2 139,00	-2 135,00
2A312	SANTA-MARIA-SICHE	-3 854,00	-3 854,00	0,00
2A359	ZICAVO	-2 390,00	-2 390,00	0,00
2A360	ZIGLIARA	-1 142,00	-1 142,00	0,00
200038958	CC DE LA PIEVE DE L'ORNANO	-98 561,00	-19 713,00	-19 712,00

Total de la trésorerie	-267 827,00	-65 971,00	-50 464,00
------------------------	-------------	------------	------------

Total de l'arrondissement financier	-332 603,00	-95 167,00	-59 359,00
-------------------------------------	-------------	------------	------------

Fonds de péréquation intercommunale et communale - 2019

Prélèvement Ensemble Intercommunal

4013000000 - COL6301000

Sartène

Trésorerie : BONIFACIO

Code	Bénéficiaire	Montant contribution	Premier Prélèvement	Prélèvement Mensuel
2A041	BONIFACIO	-119 910,00	-23 982,00	-23 982,00
2A114	FIGARI	-34 927,00	-6 987,00	-6 985,00
2A139	LECCI	-76 442,00	-15 290,00	-15 288,00
2A163	MONACIA-D'AULLENE	-12 393,00	-2 481,00	-2 478,00
2A215	PIANOTOLLI-CALDARELLO	-29 120,00	-5 824,00	-5 824,00
2A247	PORTO-VECCHIO	-477 459,00	-95 495,00	-95 491,00
2A288	SOTTA	-25 330,00	-5 066,00	-5 066,00
200040764	CC DU SUD CORSE	-419 042,00	-83 810,00	-83 808,00

Total de la trésorerie	-1 194 623,00	-238 935,00	-238 922,00
------------------------	---------------	-------------	-------------

Fonds de péréquation intercommunale et communale - 2019

Prélèvement Ensemble Intercommunal

4013000000 - COL6301000

Sartène

Trésorerie : LEVIE

Code	Bénéficiaire	Montant contribution	Premier Prélèvement	Prélèvement Mensuel
2A011	ALTAGENE	-4 987,00	-4 987,00	0,00
2A024	AULLENE	-7 801,00	-7 801,00	0,00
2A061	CARBINI	-2 921,00	-2 921,00	0,00
2A066	CARGIACA	-1 959,00	-1 959,00	0,00
2A092	CONCA	-32 440,00	-6 488,00	-6 488,00
2A142	LEVIE	-24 075,00	-4 815,00	-4 815,00
2A146	LORETO-DI-TALLANO	-1 455,00	-1 455,00	0,00
2A158	MELA	-1 071,00	-1 071,00	0,00
2A191	OLMICCIA	-2 156,00	-2 156,00	0,00
2A254	QUENZA	-9 164,00	-9 164,00	0,00
2A269	SARI-SOLENZARA	-42 261,00	-8 453,00	-8 452,00
2A278	SERRA-DI-SCOPAMENE	-6 519,00	-6 519,00	0,00
2A285	SORBOLLANO	-9 405,00	-9 405,00	0,00
2A300	SAN-GAVINO-DI-CARBINI	-21 293,00	-4 261,00	-4 258,00
2A308	SAINTE-LUCIE-DE-TALLANO	-16 018,00	-3 206,00	-3 203,00
2A357	ZERUBIA	-1 599,00	-1 599,00	0,00
2A362	ZONZA	-134 031,00	-26 807,00	-26 806,00
2A363	ZOZA	-6 895,00	-6 895,00	0,00
242000495	CC DE L'ALTA ROCCA	-190 994,00	-38 202,00	-38 198,00

Total de la trésorerie	-517 044,00	-148 164,00	-92 220,00
------------------------	-------------	-------------	------------

Fonds de péréquation intercommunale et communale - 2019

Prélèvement Ensemble Intercommunal

4013000000 - COL6301000

Sartène

Trésorerie : SARTENE

Code	Bénéficiaire	Montant contribution	Premier Prélèvement	Prélèvement Mensuel
2A018	ARBELLARA	-473,00	-473,00	0,00
2A021	ARGIUSTA-MORICCIO	-429,00	-429,00	0,00
2A035	BELVEDERE-CAMPOMORO	-2 229,00	-2 229,00	0,00
2A038	BILIA	-166,00	-166,00	0,00
2A071	CASALABRIVA	-950,00	-950,00	0,00
2A115	FOCE	-331,00	-331,00	0,00
2A118	FOZZANO	-560,00	-560,00	0,00
2A127	GIUNCHETO	-257,00	-257,00	0,00
2A128	GRANACE	-269,00	-269,00	0,00
2A129	GROSSA	-250,00	-250,00	0,00
2A160	MOCA-CROCE	-658,00	-658,00	0,00
2A189	OLMETO	-8 838,00	-8 838,00	0,00
2A211	PETRETO-BICCHISANO	-1 799,00	-1 799,00	0,00
2A249	PROPRIANO	-15 698,00	-3 142,00	-3 139,00
2A284	SOLLACARO	-1 842,00	-1 842,00	0,00
2A310	SANTA-MARIA-FIGANIELLA	-222,00	-222,00	0,00
2A349	VIGGIANELLO	-2 457,00	-2 457,00	0,00
242010130	CC DU SARTENAIS VALINCO	-37 309,00	-7 465,00	-7 461,00

Total de la trésorerie	-74 737,00	-32 337,00	-10 600,00
Total de l'arrondissement financier	-1 786 404,00	-419 436,00	-341 742,00
Total de la préfecture	-2 119 007,00	-514 603,00	-401 101,00

Ministère : INTÉRIEUR

Service : Préfecture

Ordonnateur : Préfète

Comptable assignataire : Directrice régionale des finances publiques


ORDRE DE PRÉLÈVEMENT

ATTENTION – La validité de cet ordre de paiement est limitée. En cas de retard apporté à son encaissement par le créancier, ce dernier court le risque de se voir opposer la prescription à l'expiration du délai de déchéance prévu par la loi n°88-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics .

Ministère (ou Compte spécial)		10	
Ordonnateur.....		2019	
Gestion.....			

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER Compte à créditer	SOMME NETTE		REFERENCES du MANDATEMENT – OBJET de la DÉPENSE – PIÈCES JUSTIFICATIVES		IMPUTATION	Code des retenues	Montant					
	1	2	3	4				5	6	7	8	9
Diverses Trésoreries	Revenant au créancier	Année d'origine	DATE d'émission	N° du Bordereau	N° du Titre	N° du chèque ou de l'ordre de paiement	Cpte Ec. Nat. - Cpte invest.		9	10	11	12
	2 119 007 €	2019	4	5	6	7	8	4013000000		2 119 007€		

Montant du prélèvement sur les ressources des établissements publics de coopération intercommunale et de leurs communes membres au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales pour l'exercice 2019

Timbre «Vu bon à payer»	Arrête le présent prélèvement à la somme figurant colonne 10
Pour acquit de la somme de	Deux millions cent dix neuf mille sept euros
A Ajaccio, le	L'ordonnateur, pour la préfète le secrétaire général
	 Alain CHARRIER

SOMME mandatée	Code des retenues	Montant
2 119 007€		
REFERENCES des OPPOSITIONS		
TOTAL des retenues et des oppositions		
NET A PAYER		

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités
Locales

2A-2019-08-12-005

Arrêté de versement du FPIC aux communes et EPCI pour
2019

Versement du FPIC pour 2019 aux communes et EPCI du département de la Corse-du-Sud

Article 2 – Les montants mentionnés à l'article précédent seront versés à compter de la date de notification du présent arrêté, conformément aux modalités prévues par le décret n°2013-363 du 26 avril 2013 susvisé :

- si le montant est inférieur à 10 000 euros, le versement est réalisé en une seule fois avant le 30 novembre ;
- si le montant est supérieur à 10 000 euros, les versements sont réalisés mensuellement à partir de la date de notification.

Les mensualités seront imputées sur le compte n°4651200000 – code CDR COL6301000 « Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales » (interfacé) ouvert en 2019 dans les écritures du directeur régional des finances publiques.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale des finances publiques, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et les maires des communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 12 août 2019

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,



Alain CHARRIER

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fonds de péréquation intercommunale et communale - 2019

Versement Ensemble Intercommunal

465.1200000 - COL6301000

Ajaccio

Trésorerie : DU GRAND AJACCIO

Code	Bénéficiaire	Montant attribution	Premier Versement	Versement
2A001	AFA	49 537,00	9 909,00	9 907,00
2A004	AJACCIO	1 073 558,00	214 714,00	214 711,00
2A006	ALATA	68 280,00	13 656,00	13 656,00
2A017	APPIETTO	51 324,00	10 268,00	10 264,00
2A031	BASTELICA	2 063,00	2 063,00	0,00
2A032	BASTELICACCIA	9 517,00	9 517,00	0,00
2A040	BOCOGNANO	1 305,00	1 305,00	0,00
2A062	CARBUCCIA	1 436,00	1 436,00	0,00
2A103	CUTTOLI-CORTICCHIATO	49 046,00	9 810,00	9 809,00
2A104	ECCICA-SUARELLA	2 996,00	2 996,00	0,00
2A209	PERI	49 545,00	9 909,00	9 909,00
2A271	SARROLA-CARCOPINO	44 472,00	8 896,00	8 894,00
2A323	TAVACO	9 709,00	9 709,00	0,00
2A324	TAVERA	1 597,00	1 597,00	0,00
2A326	TOLLA	315,00	315,00	0,00
2A330	UCCIANI	1 841,00	1 841,00	0,00
2A336	VALLE-DI-MEZZANA	12 218,00	2 446,00	2 443,00
2A345	VERO	2 026,00	2 026,00	0,00
2A351	VILLANOVA	10 829,00	2 169,00	2 165,00
242000503	CC CELAVU-PRUNELLI	21 822,00	4 366,00	4 364,00
242010056	CA DU PAYS AJACCIEN	911 901,00	182 381,00	182 380,00

Total de la trésorerie	2 375 337,00	501 329,00	468 502,00
------------------------	--------------	------------	------------

Fonds de péréquation intercommunale et communale - 2019

Versement Ensemble Intercommunal

465.1200000 - COL6301000

Ajaccio

Trésorerie : SANTA-MARIA-SICHE

Code	Bénéficiaire	Montant attribution	Premier Versement	Versement
2A008	ALBITRECCIA	5 251,00	5 251,00	0,00
2A026	AZILONE-AMPAZA	1 241,00	1 241,00	0,00
2A056	CAMPO	694,00	694,00	0,00
2A064	CARDO-TORGIA	139,00	139,00	0,00
2A085	CAURO	4 760,00	4 760,00	0,00
2A089	CIAMANNACCE	786,00	786,00	0,00
2A091	COGNOCOLI-MONTICCHI	1 062,00	1 062,00	0,00
2A094	CORRANO	498,00	498,00	0,00
2A098	COTI-CHIAVARI	2 004,00	2 004,00	0,00
2A099	COZZANO	1 459,00	1 459,00	0,00
2A117	FORCIOLO	390,00	390,00	0,00
2A119	FRASSETO	631,00	631,00	0,00
2A130	GROSSETO-PRUGNA	10 303,00	2 063,00	2 060,00
2A132	GUARGUALE	834,00	834,00	0,00
2A133	GUITERA-LES-BAINS	924,00	924,00	0,00
2A186	OLIVESE	1 108,00	1 108,00	0,00
2A200	PALNECA	1 105,00	1 105,00	0,00
2A228	PIETROSELLA	5 352,00	5 352,00	0,00
2A232	PILA-CANALE	2 008,00	2 008,00	0,00
2A253	QUASQUARA	641,00	641,00	0,00
2A268	SAMPOLO	476,00	476,00	0,00
2A276	SERRA-DI-FERRO	3 088,00	3 088,00	0,00
2A312	SANTA-MARIA-SICHE	1 493,00	1 493,00	0,00
2A322	TASSO	967,00	967,00	0,00
2A331	URBALACONE	397,00	397,00	0,00
2A358	ZEVACO	532,00	532,00	0,00
2A359	ZICAVO	945,00	945,00	0,00

Fonds de péréquation intercommunale et communale - 2019

Versement Ensemble Intercommunal

465.1200000 - COL6301000

2A360	ZIGLIARA	752,00	752,00	0,00
200038958	CC DE LA PIEVE DE L'ORNANO	23 997,00	4 801,00	4 799,00

Total de la trésorerie	73 837,00	46 401,00	6 859,00
------------------------	-----------	-----------	----------

Fonds de péréquation intercommunale et communale - 2019

Versement Ensemble Intercommunal

465.1200000 - COL6301000

Ajaccio

Trésorerie : VICO-EVISA

Code	Bénéficiaire	Montant attribution	Premier Versement	Versement
2A014	AMBIGNA	3 141,00	3 141,00	0,00
2A019	ARBORI	1 596,00	1 596,00	0,00
2A022	ARRO	3 694,00	3 694,00	0,00
2A027	AZZANA	3 955,00	3 955,00	0,00
2A028	BALOGNA	4 467,00	4 467,00	0,00
2A048	CALCATOGGIO	18 374,00	3 678,00	3 674,00
2A060	CANNELLE	1 598,00	1 598,00	0,00
2A065	CARGESE	38 325,00	7 665,00	7 665,00
2A070	CASAGLIONE	18 106,00	3 622,00	3 621,00
2A090	COGGIA	16 020,00	3 204,00	3 204,00
2A100	CRISTINACCE	2 667,00	2 667,00	0,00
2A108	EVISA	8 658,00	8 658,00	0,00
2A131	GUAGNO	6 133,00	6 133,00	0,00
2A141	LETIA	5 470,00	5 470,00	0,00
2A144	LOPIGNA	4 271,00	4 271,00	0,00
2A154	MARIGNANA	6 440,00	6 440,00	0,00
2A174	MURZO	3 644,00	3 644,00	0,00
2A196	ORTO	3 662,00	3 662,00	0,00
2A197	OSANI	5 753,00	5 753,00	0,00
2A198	OTA	9 408,00	9 408,00	0,00
2A203	PARTINELLO	5 398,00	5 398,00	0,00
2A204	PASTRICCIOLA	6 126,00	6 126,00	0,00
2A212	PIANA	12 631,00	2 527,00	2 526,00
2A240	POGGIOLO	4 619,00	4 619,00	0,00
2A258	RENNO	4 753,00	4 753,00	0,00
2A259	REZZA	4 750,00	4 750,00	0,00
2A262	ROSAZIA	3 031,00	3 031,00	0,00

Fonds de péréquation intercommunale et communale - 2019

Versement Ensemble Intercommunal

465.1200000 - COL6301000

2A266	SALICE	5 507,00	5 507,00	0,00
2A270	SARI-D'ORCINO	10 123,00	2 027,00	2 024,00
2A279	SERRIERA	2 668,00	2 668,00	0,00
2A282	SOCCIA	5 523,00	5 523,00	0,00
2A295	SANT'ANDREA-D'ORCINO	4 036,00	4 036,00	0,00
2A348	VICO	19 990,00	3 998,00	3 998,00
200067049	CC SPELUNCA-LIAMONE	140 960,00	28 192,00	28 192,00

Total de la trésorerie	395 497,00	175 881,00	54 904,00
------------------------	------------	------------	-----------

Total de l'arrondissement financier	2 844 671,00	723 611,00	530 265,00
-------------------------------------	--------------	------------	------------

Fonds de péréquation intercommunale et communale - 2019

Versement Ensemble Intercommunal

465.1200000 - COL6301000

Sartène

Trésorerie : LEVIE

Code	Bénéficiaire	Montant attribution	Premier Versement	Versement
2A024	AULLENE	1 645,00	1 645,00	0,00
2A061	CARBINI	640,00	640,00	0,00
2A066	CARGIACA	218,00	218,00	0,00
2A092	CONCA	6 058,00	6 058,00	0,00
2A142	LEVIE	2 430,00	2 430,00	0,00
2A146	LORETO-DI-TALLANO	199,00	199,00	0,00
2A158	MELA	238,00	238,00	0,00
2A191	OLMICCIA	525,00	525,00	0,00
2A254	QUENZA	2 410,00	2 410,00	0,00
2A269	SARI-SOLENZARA	5 392,00	5 392,00	0,00
2A278	SERRA-DI-SCOPAMENE	597,00	597,00	0,00
2A300	SAN-GAVINO-DI-CARBINI	4 582,00	4 582,00	0,00
2A308	SAINTE-LUCIE-DE-TALLANO	1 492,00	1 492,00	0,00
2A357	ZERUBIA	540,00	540,00	0,00
2A362	ZONZA	10 577,00	2 117,00	2 115,00
242000495	CC DE L'ALTA ROCCA	21 990,00	4 398,00	4 398,00

Total de la trésorerie	59 533,00	33 481,00	6 513,00
------------------------	-----------	-----------	----------

Fonds de péréquation intercommunale et communale - 2019

Versement Ensemble Intercommunal

465.1200000 - COL6301000

Sartène

Trésorerie : SARTENE

Code	Bénéficiaire	Montant attribution	Premier Versement	Versement
2A018	ARBELLARA	4 600,00	4 600,00	0,00
2A021	ARGIUSTA-MORICCIO	3 174,00	3 174,00	0,00
2A035	BELVEDERE-CAMPOMORO	3 422,00	3 422,00	0,00
2A038	BILIA	1 939,00	1 939,00	0,00
2A071	CASALABRIVA	4 504,00	4 504,00	0,00
2A115	FOCE	5 988,00	5 988,00	0,00
2A118	FOZZANO	6 922,00	6 922,00	0,00
2A127	GIUNCHETO	2 840,00	2 840,00	0,00
2A128	GRANACE	3 973,00	3 973,00	0,00
2A129	GROSSA	2 653,00	2 653,00	0,00
2A160	MOCA-CROCE	8 284,00	8 284,00	0,00
2A189	OLMETO	23 019,00	4 607,00	4 603,00
2A211	PETRETO-BICCHISANO	16 920,00	3 384,00	3 384,00
2A249	PROPRIANO	67 185,00	13 437,00	13 437,00
2A272	SARTENE	76 329,00	15 269,00	15 265,00
2A284	SOLLACARO	8 410,00	8 410,00	0,00
2A310	SANTA-MARIA-FIGANIELLA	2 892,00	2 892,00	0,00
2A349	VIGGIANELLO	16 799,00	3 363,00	3 359,00
242010130	CC DU SARTENAIS VALINCO	144 118,00	28 826,00	28 823,00

Total de la trésorerie	403 971,00	128 487,00	68 871,00
Total de l'arrondissement financier	463 504,00	161 968,00	75 384,00
Total de la préfecture	3 308 175,00	885 579,00	605 649,00

ORDRE DE PAIEMENT


Ministère : INTÉRIEUR

Service : Préfecture

Ordonnateur : Préfète

Comptable assignataire : **Directrice régionale des finances publiques**

ATTENTION – La validité de cet ordre de paiement est limitée. En cas de retard apporté à son encaissement par le créancier, ce dernier court le risque de se voir opposer la prescription à l'expiration du délai de déchéance prévu par la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics.

		Ministère (ou Compte spécial)			
		Ordonnateur.....		10	
		Gestion.....		2019	
		SOMME NETTE	REFERENCES du MANDATEMENT – OBJET de la DÉPENSE – PIÈCES JUSTIFICATIVES		
1	2	Revenant au créancier	Année d'origine	DATE d'émission	N° du Bordereau
Compte à créditer	3 308 175 €	3 308 175 €	2019	4	5
Diverses Trésoreries				6	7
				Titre	N° du chèque ou de l'ordre de paiement
				49	8
				Cpte Ec. Nat.	Cpte invest.
				-	8
				9	11
				10	12
				3 308 175 €	
				REFERENCES des OPPOSITIONS	
				TOTAL	
				des retenues et des oppositions	
				NET A PAYER	
Timbre « Vu bon à payer »		Arrête le présent mandat à la somme figurant colonne 10			
Pour acquit de la somme de		Trois millions trois cent huit mille cent soixante quinze euros)			
A Ajaccio, le		<p style="text-align: center;">L'ordonnateur, pour la préfète, le secrétaire général</p> <div style="text-align: center;">  Alain CHARRIER </div>			

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

2A-2019-08-12-001

Bureau des finances: Arrêté portant attribution d'une subvention à l'association des fonctionnaires et agents de la préfecture de la Corse-du-Sud, du SGAC et de la sous-préfecture de Sartène



PREFETE DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES MOYENS ET DES MUTUALISATIONS

Service BUREAU DES FINANCES

Affaire suivie par DMM/BF/OP

Arrêté n°

du **12 AOUT 2019**

portant attribution d'une subvention à l'association des fonctionnaires et agents de la préfecture de la Corse-du-Sud, du SGAC et de la sous-préfecture de Sartène

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

- Vu la loi organique 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 nommant M. Alain CHARRIER secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif au recueil des règles de comptabilité budgétaires pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations ;

Considérant la demande présentée par l'association des fonctionnaires et agents de la préfecture de la Corse-du-Sud,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – Afin de réduire le coût de stationnement des agents de la préfecture au parking Diamant, le responsable du BOP 307 attribue une subvention de fonctionnement à l'association des fonctionnaires et agents de la préfecture de la Corse-du-Sud d'un montant de 17 820€ (dix-sept mille huit cent vingt euros) au titre du premier semestre 2020.

Ces crédits sont attribués selon la nomenclature suivante :

N° EJ	2102733419
Centre financier	0307-DR2A-DP2A
Centre de Coût	PRFML0102A
Domaine Fonctionnel	0307-05-09
Activité	03070010901
Pce	6262000000
GM	15-01-02

Ils sont crédités par versement unique sur le compte ouvert à la caisse fédérale du Crédit Mutuel CFDECM/CCM d' Ajaccio, au nom de l'association des fonctionnaires et agents de la préfecture de la Corse-du-Sud ci-dessous référencé :

Code banque :	Code guichet :	Numéro de compte :	Clé RIB :
10278	07906	00019585940	36

Article 2 – En cas de non-exécution ou d'exécution partielle de l'action, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes reçues. Les reversements sont effectués par le titulaire dans les mois qui suit la réception du titre de perception de l'Etat.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud et le président de l'association des fonctionnaires et agents de la préfecture de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le **12 AOÛT 2019**

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général



Alain CHARRIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction des Territoires et de la Mer

2A-2019-08-13-001

**SERVICE RISQUES EAU FORET - Arrêté autorisant
exceptionnellement l'emploi du feu**



PREFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE RISQUES EAU FORÊT

Arrêté n°

en date du **13 AOUT 2019** autorisant exceptionnellement
l'emploi du feu

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,
Chevalier des Palmes académiques*

- Vu** le code forestier, et notamment l'article L.131-1 et suivants ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212.1 et 2 portant sur les pouvoirs généraux du maire en matière de police, ainsi que les articles L. 2215.1 à 3 portant sur les pouvoirs des représentants de l'État dans le département en matière de police municipale ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant madame Josiane Chevalier en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2A-2019-01-31-002 du 31 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume LERICOLAIS, directeur de cabinet de la préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2A-2018-04-24-001 du 24 avril 2018 relatif à la réglementation de l'emploi du feu, et en particulier son article 9 ;
- Vu** la demande d'autorisation exceptionnelle d'emploi du feu présentée par madame Nathalie Cau, directrice de l'office du tourisme de la communauté d'agglomération du pays ajaccien, en date du 1^{er} août 2019 ;

sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1 – Une autorisation exceptionnelle d'emploi du feu est accordée à Madame Nathalie CAU, directrice de l'office du tourisme de la communauté d'agglomération du pays ajaccien, en sa qualité d'occupant temporaire et à titre gracieux des parcelles n° 345, 346 et 347, section CD du cadastre de la commune d'Ajaccio et propriété de ladite commune, afin d'y installer temporairement et d'y faire fonctionner quatre foyers de type forge en foyer maîtrisé dans le cadre de l'animation des Journées napoléoniennes.

Cette autorisation est délivrée pour les journées des 13 et 14 août 2019. Elle pourra être suspendue en cas de conditions météorologiques défavorables (vent instantané supérieur à 50 km/h).

Article 2 – Préalablement à toute mise à feu exécutée dans le cadre du présent arrêté, Madame Nathalie CAU informera, par téléphone, télécopie ou courriel, le centre d'intervention et de secours d'Ajaccio. Elle en fera de même lors de l'extinction des foyers au plus tard à 21 heures.

Madame Nathalie CAU veillera en outre au respect des mesures préventives suivantes :

- les foyers feront l'objet d'une surveillance continue jusqu'à l'heure de leur extinction,
- un tuyau d'eau maintenu sous pression (dispositif de fermeture à l'extrémité) et un extincteur à eau pulvérisée d'une capacité de 6 litres seront disponibles à proximité immédiate des quatre foyers.

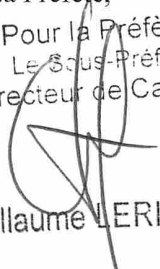
Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr – @Prefet2A

Le site devra par ailleurs être accessible aux engins et au personnel des services de lutte.

Article 3 – Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud, le directeur des services d'incendie et de secours de la Corse-du-Sud, la directrice départementale de la sécurité publique et la directrice départementale des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète,
Pour la Préfète
Le Sous-Préfet
Directeur de Cabinet

Guillaume LERICOLAIS

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction des Territoires et de la Mer

2A-2019-08-12-002

**SERVICE RISQUES EAU FORET - Récépissé de
déclaration concernant le rejet des eaux pluviales du projet
de réalisation d'un complexe immobilier situé lieu-dit
Chemin de Quenza sur la commune de PORTO-VECCHIO**



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE RISQUES EAU FORET
Unité : Police de l'eau- MISEN

Récépissé de déclaration n° en date du **12 AOUT 2019**
concernant le rejet des eaux pluviales du projet de réalisation d'un complexe immobilier
situé lieu-dit Chemin de Quenza sur la commune de PORTO-VECCHIO.

La préfète,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L-214-1 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud (hors classe) ;
- Vu la déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçue le 12 juin 2019, enregistrée sous le numéro CASCADE 2A-2019-00026, complétée le 15 juillet 2019 et présentée par la société SOPRIMMO COTE BASQUE, représentée par Messieurs Eric Billard et Stéphane GODEFROY relative au rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ;
- Vu l'avis de la DDTM de Corse-du-Sud en date du 17 juillet 2019 ;

Donne récépissé à :

la société SOPRIMMO COTE BASQUE

N° SIRET : 829 817 076 00014

Représentée par Messieurs Eric BILLARD et Stéphane GODEFROY

1, route d'Arcangue

64 600 ANGLET

de sa déclaration concernant le rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles relative au projet de réalisation d'un ensemble immobilier situé lieu-dit Chemin de Quenza, sur le territoire de la commune de PORTO-VECCHIO, section AE, parcelle n° 24, projet qui consiste en la réalisation d'un projet immobilier de 4 immeubles et 6 logements individuels sur une surface de 1,174 hectare, dont la gestion des eaux de ruissellement se compose d'un réseau de collecte se dirigeant vers 4 bassins de rétention enterrés de type tunnel (pour les immeubles) d'une capacité totale de 266 m³ et vers 6 puits d'infiltration (pour les villas) d'une capacité totale de 36 m³ dont la vidange se fait uniquement en infiltration.

Nomenclature :

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : Déclaration	Déclaration

Préfecture de la Corse-du-Sud – BP 401 – 20188 Ajaccio cedex 1 – Standard : 04.95.11.12.13
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr

Outre le respect des prescriptions minimales applicables au projet :

- Le déclarant devra se conformer au contenu de son dossier de déclaration et avertir le service risques eau forêt de la direction départementale des territoires et de la mer du début des travaux, 15 jours avant leur commencement,
- toutes les précautions doivent être prises afin de prévenir les pollutions accidentelles et les éventuelles dégradations.

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, l'administration ne compte pas faire opposition à la déclaration. **Dès lors, le déclarant peut entreprendre cette opération à compter de la réception du présent récépissé de déclaration.**

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du Code de l'environnement, et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques, auront libre accès aux installations objets de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

En application de l'article R.214-40 du Code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance de la préfète qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Publication :

Le récépissé et la déclaration sont adressés dès à présent à la mairie de la commune de PORTO-VECCHIO où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le récépissé sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de Corse-du-Sud durant une période d'au moins six mois.

Recours :

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Bastia, à compter de sa publication, dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre mois par les tiers, dans les conditions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de PORTO-VECCHIO. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Validité :

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de cette déclaration, doivent intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi cette déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée à la préfète au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général


Alain CHARRIER

Destinataires du récépissé :

- Société SOPRIMMO COTE BASQUE représentée par Messieurs Eric Billard et Stéphane GODEFROY
- Mairie de PORTO-VECCHIO
- Sous-préfecture de SARTENE
- Recueil des actes administratifs

Direction des Territoires et de la Mer

2A-2019-08-12-003

**SERVICE RISQUES EAU FORET - Récépissé de
déclaration concernant le rejet des eaux pluviales du projet
de réalisation d'un lotissement lieu dit « Carabona » sur la
commune de PORTO-VECCHIO**



PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE RISQUES EAU FORET
Unité : Police de l'eau- MISEN

Récépissé de déclaration n° en date du **12 AOUT 2019**
concernant le rejet des eaux pluviales du projet de réalisation d'un lotissement lieu-dit
« Carabona » sur la commune de PORTO-VECCHIO.

La préfète,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L-214-1 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud (hors classe) ;
- Vu la déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçue le 29 avril 2019, enregistrée sous le numéro CASCADE 2A-2019-00017, complétée le 12 juillet 2019 et présentée par la SARL JMN, représentée par Monsieur Nicolas GIANNI relative au rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ;
- Vu l'avis de la DDTM de Corse-du-Sud en date du 17 juillet 2019 ;

Donne récépissé à :

la SARL JMN
N° SIRET : 829 188 234 00019
Représentée par Monsieur Nicolas GIANNI
La Croix de lecci
20 137 LECCI

de sa déclaration concernant le rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles relatif au projet de réalisation d'un lotissement situé lieu-dit Carabona, sur le territoire de la commune de PORTO-VECCHIO, section D, parcelles n° 223, 224, 1050 et 1054, projet qui consiste en la réalisation d'un lotissement de 12 lots sur une surface de 1,52 hectare, dont la gestion des eaux de ruissellement se compose d'un réseau de collecte se dirigeant vers un bassin de rétention d'une capacité de 218 m³ dont la vidange se fait uniquement en infiltration.

Nomenclature :

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : Déclaration	Déclaration

Préfecture de la Corse-du-Sud – BP 401 – 20188 Ajaccio cedex 1 – Standard : 04.95.11.12.13
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr

Outre le respect des prescriptions minimales applicables au projet :

- Le déclarant devra se conformer au contenu de son dossier de déclaration et avertir le service risques eau forêt de la direction départementale des territoires et de la mer du début des travaux, 15 jours avant leur commencement,
- toutes les précautions doivent être prises afin de prévenir les pollutions accidentelles et les éventuelles dégradations.

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, l'administration ne compte pas faire opposition à la déclaration. **Dès lors, le déclarant peut entreprendre cette opération à compter de la réception du présent récépissé de déclaration.**

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du Code de l'environnement, et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques, auront libre accès aux installations objets de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

En application de l'article R.214-40 du Code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance de la préfète qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Publication :

Le récépissé et la déclaration sont adressés dès à présent à la mairie de la commune de PORTO-VECCHIO où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le récépissé sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de Corse-du-Sud durant une période d'au moins six mois.

Recours :

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Bastia, à compter de sa publication, dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre mois par les tiers, dans les conditions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de PORTO-VECCHIO. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Validité :

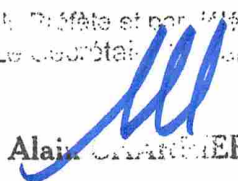
En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de cette déclaration, doivent intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi cette déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée à la préfète au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général


Alain CHARTIER

Destinataires du récépissé :

- SARL JMN représentée par Monsieur Nicolas GIANNI
- Mairie de PORTO-VECCHIO
- Sous-préfecture de SARTENE
- Recueil des actes administratifs

Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

2A-2019-07-25-001

DIRECCTE - récépissé de déclaration d'un organisme de
SAP - GIUSTINIANI

PREFETE DE CORSE-DU-SUD

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CORSE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE CORSE-DU-SUD*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP850013889**

RAA N°

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de Corse-du-Sud

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Corse-du-Sud le 25 juillet 2019 par Monsieur PAUL GIUSTINIANI en qualité de micro entreprise, pour l'organisme GIUSTINIANI dont l'établissement principal est situé Lieu dit Argiola, Hameau de Gialla 20137 PORTO VECCHIO et enregistré sous le N° SAP850013889 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Ajaccio, le 25 juillet 2019

Pour le Préfète et par délégation
La directrice de l'Unité Départementale de
Corse du Sud

Eliane BERNARDINI

Service Départemental d'incendie et de secours

2A-2019-08-01-003

Arrêté relatif à la liste départementale d'aptitude
opérationnelle des sapeurs-pompiers spécialistes en
secours subaquatiques



PREFETE DE CORSE
PREFETE DE LA CORSE-DU-SUD

Service d'Incendie et de Secours
de la Corse-du-Sud

Arrêté n°

Relatif à la liste départementale d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers spécialistes en secours subaquatiques

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole
Chevalier des Palmes Académiques,*

- Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.112-2, L.721-2, L.732-5, R.741-1 et R.741-3.
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1424-2
- Vu le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
- Vu L'arrête interministériel du 31 juillet 2014 fixant le Référentiel Emploi, Activités, Compétences « Interventions, Secours et Sécurité en Milieu Aquatique et Hyperbare » ;
- Vu l'arrêté préfectoral N° 02-0864 du 6 juin 2002 approuvant le règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Corse du Sud ;
- Vu les résultats intéressant les tests annuels opérationnels visés par le Conseiller Technique Départemental des sapeurs-pompiers de Corse du Sud, en dates du 07 et du 20 juin 2019.
- Vu les certificats d'aptitude médicale transmis par les médecins de sapeurs-pompiers de Corse du Sud ;
- Vu le décret du président de la république du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

ARRETE

Article 1er : La liste départementale d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers spécialisés dans le secours subaquatique, **pour la période du 1 juillet 2019 au 1 juillet 2020** est établie comme suit à compter du 01 juillet 2019:

Grade	Nom et Prénom	Emploi détenu	Qualification
A/C	PECH Paul-François	Conseiller Technique	60m
A/C	DENIS Emmanuel	Chef d'unité	50m
ADJ	GATELET Guy	Chef d'unité	50m
A/C	CASINI Jean-Luc	Chef d'unité	30m
LTN	MELLINGER Jean-Marie	SAL	30m
LTN	TOULLIER Michael	SAL	30m
LTN	BANES Yves	SAL	30m
A/C	SAULI André	SAL	30m
A/C	GHIRARDI François	SAL	30m
ADJ	GARRIDO Sébastien	SAL	30m
ADJ	VIOLA Marc	SAL	30m
SGT	PEREZ Jean Paul	SAL	30m

Article 2 : Cette liste d'aptitude est établie sous réserve du maintien de l'aptitude médicale des agents. Des modificatifs à la liste jointe en annexe, radiations ou ajouts, pourront intervenir en cours d'année en tant que de besoin.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2A-2018-08-31-006 du 31 aout 2018 relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers spécialistes en secours subaquatiques est abrogé.

Article 4 : Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours de la Corse du Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Ajaccio le

01 AOUT 2019

Pour la préfète,
Le secrétaire général

Alain CHARRIER